

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu l'Arrêté municipal DPRC-2019-1230 réglementant le stationnement de type zone bleue sur le secteur du bourg de Saint-Herblain,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 07 mai 2025 de l'entreprise ADS PACA, sise 15 rue de Galilée – 56270 PLOEMEUR,

Considérant que l'entreprise ADS PACA souhaite occuper le domaine public avec la neutralisation de places de stationnement en zone bleue pour stationner un camion poids lourd dans le cadre d'une intervention au 1B place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, du 30 juin au 02 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juin à 08h00 au mercredi 02 juillet 2025 à 18h00, l'entreprise ADS PACA est autorisée à occuper le domaine public avec la neutralisation de 5 places de stationnement en zone bleue pour stationner un camion poids lourd dans le cadre d'une intervention au 1B place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **neutralisation des 5 places de stationnement** nécessaires à l'intervention et situées devant le 1B place de l'Abbé Chérel ;
- **STATIONNEMENT AUTORISE pour le camion poids lourd de l'entreprise ADS PACA ;**
- **stationnement interdit aux véhicules autres que ceux de l'entreprise ADS PACA ;**
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à prendre un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation automobile ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 20 km/h.

Ce stationnement ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-0671

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
camion poids lourd -
neutralisation places
de stationnement
en zone bleue -
place de
l'Abbé Chérel -
du 30 juin
au 02 juillet 2025

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société ADS PACA**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'intervention.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **189,00 €** (5 places x 12,60 € x 3 journées) du fait de la neutralisation de 5 places de stationnement en zone bleue pendant 3 journées.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 23 JUIN 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 23 juin 2025

Publié le 23 juin 2025